



**ARRÊTÉ DU 24/05/2019 PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE PORTANT SUR LE PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS, SUR LE SCHEMA D'ASSAINISSEMENT DU RESEAU DES EAUX PLUVIALES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE ET SUR LES PERIMETRES DELIMITES DES ABORDS (PDA) DES MONUMENTS HISTORIQUES DES COMMUNES DE ESNANDES, LAGORD, SAINT-ROGATIEN ET SALLES-SUR-MER**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2224-10,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 153-11 et suivants et L. 151-24 et R. 151-1 à R. 151-55,

Vu le code du patrimoine, notamment les articles L. 621-30, L. 621-31 et R. 621-93 II,

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L. 122-4 à L. 122-11, L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-5 à R. 123-27,

Vu la loi n° 78-543 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'Administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération en date du 24 novembre 2014 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Plan de Déplacements Urbains (PDU) et définissant les modalités de la concertation,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération en date du 18 décembre 2014 arrêtant les modalités de la collaboration entre la Communauté d'Agglomération et les 28 communes membres,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération en date du 13 octobre 2016 portant compte-rendu des débats du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu les délibérations des Conseils municipaux des communes membres de la Communauté d'Agglomération prises entre le 30 août 2016 et le 21 septembre 2016, débattant des orientations du PADD,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération en date du 24 janvier 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi tenant lieu de PDU,

Vu les délibérations des Conseils municipaux des communes membres de la Communauté d'Agglomération prises entre le 21 mars 2019 et le 20 mai 2019, portant avis sur le projet de PLUi arrêté,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 23 mai 2019 portant nouvel arrêt du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Plan de Déplacements Urbains,

Vu les délibérations des Conseils municipaux des communes de Esnandes, Lagord, Saint-Rogatien et Salles-sur-Mer portant avis sur les modifications des PDA concernés,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération en date du 23 mai 2019 portant modification des PDA des communes d'Esnandes, Lagord, Saint-Rogatien et Salles-sur-Mer,

Vu la décision du Président du Tribunal administratif de Poitiers en date du 14 février 2019 portant désignation de la commission d'enquête chargée de conduire l'enquête,

Vu la décision modificative du Président du Tribunal administratif de Poitiers en date du 18 mars 2019 visant à compléter l'objet de l'enquête publique,

Vu la décision modificative du Président du Tribunal administratif de Poitiers en date du 10 mai 2019 visant à compléter l'objet de l'enquête publique

Vu le schéma d'assainissement des réseaux des eaux pluviales,

Vu les projets de périmètres délimités des abords,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête,

#### **Article 1 Objet de l'enquête**

Il sera procédé à une enquête publique unique portant sur les objets suivants :

- Le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) valant Plan de Déplacements Urbains (PDU),
- Le projet de schéma d'assainissement des eaux pluviales de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle,
- Les projets de Périmètres Délimités des Abords (PDA) des communes d'Esnandes, Lagord, Saint-Rogatien et Salles-sur-Mer.

#### **Article 2 Maîtres d'ouvrage**

Le maître d'ouvrage du projet de Plan Local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de Plan de Déplacements Urbains et du schéma d'assainissement des eaux pluviales est la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, 6 rue saint-Michel 17086 La Rochelle cedex 02.

Le maître d'ouvrage des périmètres délimités des PDA est Préfecture de Région Nouvelle-Aquitaine, Esplanade Charles-de-Gaulle, 33077 Bordeaux cedex

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle constitue le siège de l'enquête publique.

### **Article 3 Désignation de la commission d'enquête**

Afin de conduire l'enquête visée ci-dessus, le Président du tribunal administratif de Poitiers a désigné :

- Monsieur Bernard ALEXANDRE en qualité de Président de la commission d'enquête,
- Madame Elizabeth BALMAS en qualité de membre titulaire de la commission d'enquête,
- Monsieur Alain PHILIPPE en qualité de membre titulaire de la commission d'enquête.

### **Article 4 Composition du dossier d'enquête publique**

Le dossier d'enquête est constitué des éléments suivants :

- Les pièces administratives liées à l'enquête publique incluant la mention des textes qui régissent l'enquête publique et la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet
- Le projet de PLUi valant PDU tel qu'arrêté en Conseil communautaire du 24 janvier 2019 et le 23 mai 2019
- Le projet de zonage du schéma d'assainissement des eaux pluviales, sa notice et son cahier de prescriptions techniques
- Les avis émis par les Personnes Publiques Associées (PPA) et les communes de la Communauté d'Agglomération sur le projet de PLUi arrêté
- Les dossiers de présentations des propositions de l'Architecte des Bâtiments de France sur les périmètres délimités des abords des communes de Esnandes, Lagord, Saint-Rogatien et Salles-sur-Mer
- Les délibérations des communes sur les projets des PDA (Esnandes, Lagord, Saint-Rogatien et Salles-sur-Mer)

Une évaluation environnementale a été menée lors de l'élaboration du PLUi. Cette évaluation figure dans le rapport de présentation du dossier soumis à enquête publique, livret 1.5.

Le projet d'élaboration du PLUi et son rapport de présentation ont été transmis à l'autorité environnementale qui a émis un avis le 15 mai 2019.

Cet avis figure dans le dossier soumis à l'enquête publique, dans la partie consacrée aux avis PPA.

## **Article 5 Durée de l'enquête**

L'enquête publique sur le projet d'élaboration du PLUi valant PDU, le schéma d'assainissement des eaux pluviales et les PDA des communes d'Esnandes, Lagord, Saint-Rogatien et Salles-sur-Mer se déroulera du mercredi 19 juin 2019 9h00 et jusqu'au vendredi 26 juillet 2019 17h00 inclus, soit une durée de 38 jours consécutifs.

Par décision motivée, le président de la commission d'enquête peut prolonger l'enquête pour une durée maximale de quinze jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête. Cette décision est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête.

Enfin, l'enquête pourra être suspendue ou complétée dans les conditions définies par le code de l'environnement.

## **Article 6 Consultation des propriétaires de monuments historiques concernés**

Dans le cadre du projet de Périmètres Délimités des Abords (PDA), la commission d'enquête consulte le propriétaire ou l'affectataire domanial des monuments historiques concernés. Le résultat de cette consultation figure dans le rapport de la commission d'enquête conformément à l'article R. 621-93 IV du code du patrimoine.

## **Article 7 Consultation du dossier et accès aux registres d'enquête**

Le dossier soumis à enquête accompagné d'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, sera consultable aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies et mairies annexes de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et des locaux de la Communauté d'Agglomération.

Chaque personne pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête prévu à cet effet dans chacune des mairies de l'Agglomération et dans les locaux de la Communauté d'Agglomération ou les adresser par écrit pendant la durée de l'enquête à la commission d'enquête, à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (service études urbaines, 6 rue Saint Michel BP1287 17086 Cedex 02).

Les observations peuvent être également déposées par courrier électronique à l'adresse suivante :  
enquete-publique@agglo-larochelle.fr

## **Article 8 Accès au dossier dématérialisé**

Le dossier d'enquête publique est également consultable sur <https://www.registre-dematerialise.fr/1359>  
Toute personne peut également y déposer des remarques, questions qui seront prises en compte dans le cadre de l'enquête publique.

## Article 9 Permanences de la commission d'enquête

La ou les représentants de la commission d'enquête se tiendront à la disposition du public pour recevoir toutes observations :

- A la mairie d'Angoulins-sur-Mer Avenue du Commandant Lisiack, 17690 Angoulins
  - Le jeudi 20 juin de 9h à 12h
  - Le vendredi 26 juillet de 14h à 17h
- A la mairie d'Aytré Place des Charmilles, 17440 Aytré
  - Le lundi 1er juillet de 13h30 à 16h30
  - Le mercredi 24 juillet de 13h30 à 16h30
- A la mairie de Bourgneuf 24 Rue de la Commanderie, 17220 Bourgneuf
  - Le jeudi 20 juin de 9h30 à 12h30
  - Le vendredi 5 juillet de 16h30 à 18h
- A la mairie de Châtelailon-Plage 20 Boulevard de la Libération, 17340 Châtelailon-Plage
  - Le mercredi 19 juin de 14h à 17h
  - Le vendredi 26 juillet de 14h à 17h
- A la mairie de Clavette 17 Rue du Grand Chemin, 17220 Clavette
  - Le vendredi 5 juillet de 9h à 12h
  - Le mercredi 24 juillet de 9h à 12h
- A la mairie de Croix-Chapeau 37 Avenue de la Libération, 17220 Croix-Chapeau
  - Le vendredi 21 juin de 14h à 17h
  - Le vendredi 28 juin de 14h à 17h
- A la mairie de Dompierre-sur-Mer Espace Michel Crépeau, 17139 Dompierre-sur-Mer
  - Le mercredi 3 juillet de 14h à 17h
  - Le mardi 23 juillet de 9h à 12h
- A la mairie d'Esnandes 21 Avenue de la République, 17137 Esnandes
  - Le mardi 16 juillet de 13h30 à 16h30
  - Le mardi 23 juillet de 13h30 à 16h30
- A la mairie de L'Houmeau 26 Rue de la République, 17137 L'Houmeau
  - Le lundi 8 juillet de 13h30 à 16h30
  - Le mardi 16 juillet de 9h à 12h
- A la mairie de La Jarne 12 Ter Rue de l'Église, 17220 La Jarne
  - Le mercredi 26 juin de 14h à 17h
  - Le lundi 15 juillet de 14h à 17h
- A la mairie de La Jarrie Place de la Mairie, 17220 La Jarrie
  - Le jeudi 4 juillet de 14h à 17h
  - Le mercredi 10 juillet de 14h à 17h

- A la mairie de La Rochelle 3 Place de l'Hôtel de ville, 17000 La Rochelle
  - Le mercredi 19 juin de 9h à 12h
  - Le samedi 6 juillet de 10h à 12h
  - Le mercredi 10 juillet de 13h30 à 16h30
  - Le mardi 16 juillet de 12h à 15h
  - Le jeudi 18 juillet de 14h à 17h
  - Le Vendredi 26 juillet de 14h à 17h
  
- A la mairie de Lagord 1 Rue de la Métairie, 17140 Lagord
  - Le mercredi 19 juin de 8h30 à 11h30
  - Le vendredi 5 juillet de 13h30 à 16h
  
- A la mairie de Marsilly 5 B Rue des Écoles, 17137 Marsilly
  - Le jeudi 11 juillet de 9h à 12h
  - Le jeudi 25 juillet de 13h30 à 16h30
  
- A la mairie de Montroy 44 Grande Rue, 17220 Montroy
  - Le jeudi 20 juin de 14h à 17h
  - Le mardi 2 juillet de 14h à 17h
  
- A la mairie de Nieul-sur-Mer Rue de Beauregard, 17137 Nieul-sur-Mer
  - Le mercredi 19 juin de 14h à 17h
  - Le lundi 8 juillet de 9h à 12h
  
- A la mairie de Périgny 3 Rue du Château, 17180 Périgny
  - Le mercredi 19 juin de 13h30 à 16h30
  - Le mercredi 3 juillet de 14h à 17h
  
- A la mairie de Puilboreau 29 Rue de la République, 17285 Puilboreau
  - Le vendredi 5 juillet de 9h à 12h
  - Le lundi 15 juillet de 14h à 17h
  
- A la mairie de Saint-Christophe 11 Route de Marans, 17220 Saint-Christophe
  - Le lundi 1er juillet de 9h à 12h
  - Le vendredi 12 juillet de 9h à 12h
  
- A la mairie de Saint-Médard D'Aunis 1 Allée de la Mairie, 17220 Saint-Médard-d'Aunis
  - Le mardi 2 juillet de 9h à 12h
  - Le vendredi 26 juillet de 9h à 12h
  
- A la mairie de Saint-Rogatien Place de la Mairie, 17220 Saint-Rogatien
  - Le vendredi 12 juillet de 13h30 à 16h30
  - Le jeudi 18 juillet de 9h30 à 12h30
  
- A la mairie de Sainte-Soulle 39 Rue de l'Aunis, 17220 Sainte-Soulle
  - Le mercredi 3 juillet de 9h30 à 12h30
  - Le jeudi 18 juillet de 16h à 19h

- A la mairie de Saint-Vivien Grande Rue, 17220 Saint-Vivien
  - Le mercredi 26 juin de 9h à 12h
  - Le lundi 15 juillet de 9h à 12h
- A la mairie de Saint-Xandre Rue de l'Océan, 17138 Saint-Xandre
  - Le jeudi 11 juillet de 9h à 12h
  - Le jeudi 25 juillet de 9h à 12h
- A la mairie de Salles-sur-Mer (Place de la Mairie, 17220 Salles-sur-Mer)
  - Le lundi 24 juin de 9h à 12h
  - Le mercredi 10 juillet de 9h à 12h
- A la mairie de Thairé Rue Jean Coyttar, 17290 Thairé
  - Le jeudi 4 juillet de 9h à 12h
  - Le jeudi 11 juillet de 9h à 12h
- A la mairie de Vérines 11 Rue de la Verrerie, 17540 Vérines
  - Le mercredi 10 juillet de 9h à 12h
  - Le mardi 16 juillet de 16h à 19h
- A la mairie d'Yves Le Marouillet, 17340 Yves
  - Le mercredi 19 juin de 9h à 12h
  - Le vendredi 26 juillet de 9h à 12h

Chaque administré de la Communauté d'Agglomération peut se rendre à la permanence de la commune son choix indépendamment de sa commune de résidence. De même, l'accès au registre est le même dans toutes les communes, le dossier d'enquête étant identique dans tous les points où se tient l'enquête.

Pour faciliter l'appréhension du dossier par le commissaire enquêteur il est recommandé de se présenter avec un extrait du plan permettant de situer le cas échéant, la question qui motive la rencontre avec le commissaire enquêteur.

#### **Article 10 Clôture de l'enquête et rapport de la commission d'enquête**

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera transmis à la commission d'enquête et clos par elle.

La commission d'enquête établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, plan ou programme, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet, plan ou programme en réponse aux observations du public.

La commission d'enquête consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. L'enquête fera l'objet d'un rapport unique portant sur les 3 objets. La commission enquête transmettra le dossier de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées, au Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle dans un délai

de trente jours à compter de la clôture de l'enquête sous réserve de la faculté de demande motivée de report de délai prévue à l'article L. 123-15 du Code de l'environnement.

#### **Article 11 Consultation du rapport de la commission d'enquête**

Une copie du rapport de la commission d'enquête sera adressée, par le président de la Communauté d'agglomération de La Rochelle :

- à Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,
- aux maires des 28 communes de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, aux mairies de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, ainsi que sur le site internet de la Communauté d'Agglomération (<http://www.agglo-larochelle.fr>) pendant un an.

#### **Article 12 Publicité de l'enquête**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les journaux « Le Littoral de la Charente-Maritime » et « Sud-Ouest ».

Cet avis sera publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, au siège de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, et dans les communes de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (<http://www.agglo-larochelle.fr>).

Ces mesures de publicité seront susceptibles d'être vérifiées par le président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

#### **Article 13 Autorité responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées**

Tout renseignement peut être obtenu auprès du service Etudes Urbaines de la communauté d'agglomération de La Rochelle (05.46.30.35.21), pour le PLUI tenant lieu de PDU et le schéma d'assainissement des eaux pluviales, et auprès de la Préfecture Charente-Maritime, Unité Départementale de l'architecture et du patrimoine de la Charente-Maritime, 2 rue de la Monnaie, 17025 La Rochelle cedex 01. Tel : 05.46.41.09.57, pour les PDA.

#### **Article 14 Décisions après enquête publique**

A l'issue de l'enquête, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Plan de Déplacements Urbains, le schéma d'assainissement des eaux pluviales de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle pourront :

- soit être approuvés en l'état par le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle,
- soit être approuvés par le Conseil communautaire après modifications pour tenir compte des résultats de l'enquête publique et des avis des communes et des personnes publiques associées joints au dossier d'enquête publique, sous réserve de ne pas remettre en cause l'économie générale du projet.
- soit ne pas être approuvés.

A l'issue de l'enquête, les PDA d'Esnandes, Lagord, Saint-Rogatien et Salles-sur-Mer pourront :

- soit être approuvés en l'état par la Préfète de Région
- soit être approuvés par la Préfète de Région après modifications pour tenir compte des résultats de l'enquête publique et des avis des communes et des personnes publiques associées joints au dossier d'enquête publique, sous réserve de ne pas remettre en cause l'économie générale du projet.
- soit ne pas être approuvés.

#### **Article 15 Exécution du présent arrêté**

Le Président de la commission d'enquête et le Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime, Madame la Préfète de Région et aux maires des 28 communes de la communauté d'agglomération de La Rochelle et aux commissaires enquêteurs désignés.

FAIT A LA ROCHELLE,  
Le 24 mai 2019

Le Président

Jean-François FOUNTAINE

